

DECISION N°DEC2022_052

ACHAT VEHICULE

DECISION N°052

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la dissolution du Syndicat Mixte de la Seules et de ses Affluents,
- Vu le véhicule appartenant à ce syndicat,
- Considérant la nécessité d'équiper les services techniques d'un véhicule supplémentaire,

DÉCIDE :

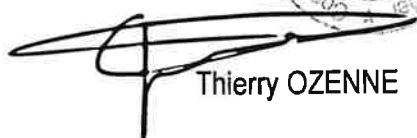
D'acquérir le véhicule DACIA Dokker immatriculé DH-933-AJ pour un montant total de 3 500,00 € net de taxes appartenant au Syndicat Mixte de la Seules et de ses Affluents,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le - 4 JUIL 2022

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com